



Entrée dans le métier rentrée 2023 Toujours à l'offensive avec le SNES-FSU !

Numéro à conserver

EDITO

Bonne rentrée à toutes et tous !

Vous voilà lauréat·e-s du concours et stagiaires de l'Éducation nationale ou vous avez été recruté·e-s comme personnel non-titulaire et nous vous en félicitons ! Vous entrez dans le métier dans un contexte particulièrement difficile : celui de la réforme des concours, du recrutement de personnel non-titulaire sans formation ou presque, d'une crise massive du recrutement et d'une succession de réformes visant à détruire le service public d'éducation. Votre entrée dans le métier est un marqueur d'engagement fort au service de la Fonction publique, pour la jeunesse. On ne choisit pas ce métier par hasard. Devenir personnel de l'Éducation nationale c'est s'inscrire dans un collectif fort, s'engager dans un métier d'une grande richesse et découvrir ce que le travail aux côtés des jeunes a d'enthousiasmant. L'année qui vous attend est une année cruciale dans la vie de tous les personnels de l'Éducation nationale. C'est une année riche d'expériences, de rencontres, de travail, de réflexions. Vous traverserez peut-être des moments de doute et de découragement face à la quantité de travail à laquelle vous serez confronté·e-s, mais aussi de grandes satisfactions en découvrant la richesse de tout ce qui fait nos métiers. Dossier de classement, mutations, difficultés

dans votre établissement, réflexions sur le métier, échanges sur les pratiques et les dispositifs pédagogiques... le SNES-FSU vous accompagne et vous conseille à chaque étape de cette année essentielle. Nos élu·e-s dans les instances de l'INSPE portent, année après année, les revendications des stagiaires et font valoir leurs droits : parcours réellement adaptés aux différents profils, transparence dans la validation des UE, aide supplémentaire mise en place tôt dans l'année pour celles et ceux qui en ont besoin. Dans l'établissement où vous êtes affecté·e-s, rapprochez-vous des représentant·e-s du SNES-FSU pour vous accompagner au quotidien dans la découverte du métier et du fonctionnement d'un collège ou d'un lycée.

Le SNES-FSU combat les réformes entreprises par le gouvernement d'E. Macron et par son ministre de l'EN, Pap Ndiaye. Ces réformes dégradent les conditions d'entrée dans le métier et de formation, elles créent une école du tri social qui empêche la réussite des élèves les plus fragiles, elles réduisent sans cesse les moyens d'enseignement, elles détruisent le statut du fonctionnaire cherchant à en faire un simple exécutant là où il doit être concepteur de son métier. Avec le Pacte, le ministère menace le statut de fonctionnaire par une revalorisation qui n'en est pas une et place les personnels en

situation d'astreinte permanente, sous la coupe du/ de la chef-fe d'établissement. En cette rentrée, le SNES-FSU sera, comme il l'est toujours, à l'offensive, pour défendre les métiers de l'Éducation nationale, pour obtenir enfin une indispensable revalorisation des salaires et des pensions.

Le SNES-FSU est votre syndicat car c'est le syndicat majoritaire de la profession. L'expertise du SNES-FSU est irremplaçable pour les questions de carrière, mais le SNES-FSU est bien plus que ça : c'est un collectif qui porte un projet d'école ambitieux et émancipateur pour toutes et tous, qui nourrira votre réflexion professionnelle et s'enrichira de la vôtre.

Syndicat de transformation sociale porteur d'un projet de société solidaire, antiraciste, écologiste et féministe dans un contexte politique qui voit se diffuser et s'enraciner les idées nauséabondes de l'extrême droite, nous combattons pour qu'une autre vision du monde s'impose et se réalise.

Bienvenue dans le métier ! Bienvenue au SNES-FSU !

*Anne Birecki, Daintai Baccam,
Mélody Martin,*

*Responsables académiques de la formation
des maîtres*

Marion Chopinet, Secrétaire académique

Nous contacter
Obtenir des informations,
trouver de l'aide

Le SNES-FSU et ses militants
tiendront des permanences :

Par téléphone : à la permanence du SNES tous les après-midi, de 13h30 à 17h30 au **04 91 13 62 81**

Par mail : via la boîte mail spécifique stagiaires du SNES-FSU : stagiaires@aix.snes.edu

Vos interlocuteurs principaux

Anne Birecki, professeure d'anglais, lycée Cézanne, Aix-en-Provence

Mélody Martin, professeure de lettres classiques, collègue Mallarmé, Marseille 13^e

Danthai Baccam, CPE, lycée Jean Perrin Marseille 10^e

2024 : Année de congrès au
SNES-FSU !

Cette année le SNES-FSU est
en congrès académique d'abord
puis national.

C'est un moment essentiel et incontournable de la vie démocratique de notre organisation syndicale. C'est dans le cadre des congrès que nous déterminons nos mandats c'est-à-dire les orientations et principes que nous défendons et qui guident l'ensemble des combats que nous portons pour les trois années à venir. Tous les établissements peuvent envoyer des délégué·e·s, désigné·e·s parmi les syndiqué·e·s, au congrès académique. Si vous voulez participer à ce moment essentiel et assister au congrès, rapprochez-vous de la section SNES de votre établissement. Les mandats du SNES se construisent avec celles et ceux qui les vivent !

Le SNES-FSU

Le SNES-FSU ? Une évidence !

Membre fondateur de la Fédération Syndicale Unitaire, la FSU, Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire du second degré. Il articule défense des droits, individuels et collectifs, et vision du système éducatif. Il vous accompagne à chaque étape de votre carrière, au sein de votre établissement comme dans les instances : vous serez conseillé·e et appuyé·e efficacement dans vos démarches. Il offre un cadre de réflexion sur les contenus, les pratiques professionnelles, les conditions de travail, en organisant des stages syndicaux. Il porte aussi des exigences pour une revalorisation des métiers : salaire, recrutement, conditions de travail, droit à la retraite. Entrer dans l'Éducation nationale, c'est exercer un métier engagé, au service de l'intérêt général. Se syndiquer, c'est rejoindre un collectif pour peser sur l'évolution du système éducatif, c'est défendre les valeurs de la Fonction publique et le principe statutaire.

En cas de difficulté,
le SNES-FSU est là !

L'originalité du SNES-FSU, c'est son organisation structurée sur l'établissement : ce sont des centaines de sections d'établissement (S1) qui animent la vie syndicale. Le bureau du S1 s'occupe d'informer les collègues, de faire le relais avec la section départementale

(S2) et académique (S3) ainsi que de récolter les adhésions. Le rôle du S1 est avant tout la défense personnelle des collègues sur le lieu de travail. La section accompagne les collègues qui rencontrent des difficultés dans leur pratique ou avec l'administration, organise des réunions d'information syndicale (HIS) pour échanger avec les collègues sur les thématiques propres au métier, les réformes, les problèmes locaux ou les actions à mener. Elle peut déposer un préavis de grève sans passer par les autres échelons du syndicat. Les syndiqués remplissent également le rôle de délégué des personnels en se présentant aux élections au conseil d'administration de l'établissement (CA) où se décide par un vote tout ce qui concerne la vie de l'établissement (projets, budget...). Tous les ans, des stagiaires nous alertent à propos de pressions qu'ils subissent de la part de leur chef-fe d'établissement ou de leur tuteur-riche. Dans ces situations, il ne faut pas rester isolé ni attendre ! N'hésitez pas à entrer en contact au plus tôt avec le S1 de votre établissement, pensez à faire appel à lui en cas de tension avec votre tuteur ou votre chef-fe d'établissement ! Les militants vous accueillent aussi sur les sites de l'INSPE et par téléphone ou en présence au local du SNES à Marseille !

LA FSU

La Fédération Syndicale Unitaire est créée en 1993 par les principaux syndicats de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture. Elle attire rapidement de nouveaux syndicats de la Fonction publique d'État (Pôle emploi, PJJ, environnement...) et de la Territoriale (agents des écoles, collèges et lycées, et de nombreux métiers des services publics). Première fédération dans l'Éducation, seconde dans la Fonction publique d'État, la FSU renouvelle le syndicalisme, en privilégiant la démocratie interne, l'ancrage dans les pratiques

professionnelles, l'indépendance syndicale et la recherche permanente de l'unité dans l'action. Partie prenante de toutes les grandes mobilisations, avec l'intersyndicale interprofessionnelle, la FSU a œuvré en 2023 à la construction du puissant mouvement social contre la réforme des retraites par des grèves et des manifestations massives. Elle a été en première ligne des mobilisations des AED et des AESH. Elle mobilisera encore contre les réformes régressives et pour faire avancer le progrès social.

Une Fonction publique de statut : un enjeu vital pour la Démocratie

Le statut de fonctionnaire est le fruit d'une longue histoire et de réformes toujours porteuses de progrès tant pour les agents que pour l'intérêt général et le service public. La gestion démocratique des carrières des fonctionnaires, au travers du paritarisme, est partie intégrante de la démocratie. Le statut de l'enseignant fonctionnaire, cadre A concepteur de son activité, est pour nous d'abord une garantie pour les familles d'un enseignement de qualité sur tout le territoire, préservé des pressions exercées par des intérêts particuliers, des entraves liées au milieu social d'origine ou au quartier dans lequel grandissent nos élèves. Agents publics dotés d'une carrière garantie et progressive, d'une retraite qui leur assure un maintien de la position sociale acquise après plusieurs

décennies au service de l'intérêt général, les personnels de l'Éducation nationale revendiquent, à travers leurs élu·e·s, toute leur place dans les instances décisionnelles, qu'il s'agisse des instances nationales ou des Conseils d'Administration dans les EPLE. Aux antipodes du recrutement par « job-dating », au SNES et à la FSU, nous considérons que le statut de la Fonction publique n'est pas un privilège mais au contraire un modèle sur lequel les salarié·e·s du privé peuvent prendre appui pour améliorer leur condition sociale. Les éléments essentiels de ce statut reposaient sur la Loi du 13 juillet 1983, dite Loi Le Pors, définissant en particulier le fonctionnement et les compétences des Commissions Administratives Paritaires, ou CAP, garantissant l'équité et

la transparence de toutes les opérations de carrière. La Loi du 6 août 2019, dite Loi Dussopt, est venue mettre à mal cette construction démocratique, faisant régresser les droits des agents publics à un niveau inférieur à ce qu'ils étaient sous le régime de Vichy ! Il s'agit d'organiser la soumission à la hiérarchie, de laisser les mains libres aux « managers » pour définir des « profils », de décerner le « mérite » des uns au détriment des autres, de créer la concurrence là où elle n'a pas sa place. La défense du « paritarisme », de la démocratie sociale, ce n'est pas un repli corporatiste, ce n'est pas la défense de « privilèges », mais c'est la défense de l'intérêt général dont seul un service public renforcé et respecté peut être le garant.



Rémunération des enseignants en début de carrière : toujours insuffisante !

Le traitement indiciaire signifie qu'à chaque échelon correspond un certain nombre de points d'indice, dont la valeur détermine le salaire. L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 n'est pas suffisante pour compenser l'inflation galopante des derniers mois. Le SNES-FSU revendique un rattrapage de 20 %, sans quoi les carrières des fonctionnaires, et plus particulièrement des enseignant·e·s, CPE, PSY EN, perdent de leur valeur diminuant mécaniquement notre pouvoir d'achat. C'est ainsi que le salaire de début de carrière d'un·e enseignant·e à bac+5 ne représente plus que 1,09 SMIC.

Le SNES-FSU revendique une reconstruction

de la carrière, avec des ajouts de points d'indice et une progressivité qui permette de reconnaître la qualification que l'on a en début de carrière et l'expérience que l'on acquiert au fil du temps, car la pratique donne de l'expérience, ce qui entraîne une plus-value dans notre exercice quotidien, le tout permettant d'atteindre une pension de retraite digne et en rapport avec l'utilité sociale de la fonction que l'on a assumée.

Ce n'est pas l'orientation qu'a choisie le gouvernement d'Emmanuel Macron, qui préfère au principe de carrière exposé ci-dessus, le recours ponctuel et temporaire à des primes. Ainsi, les rémunérations de début de carrière ont été augmentées au moyen d'une « prime

d'attractivité » qui va décroître à partir du 4^e échelon, entraînant une relative stagnation de la rémunération sur les quinze premières années d'activité (+0,7 % par an seulement). En outre, contrairement aux engagements de notre président, le premier salaire reste inférieur à 2 000 € net mensuel : 1 729 € net pour les professeur·e·s certifié·e·s, CPE ou PSY EN, 1 819 € net pour les professeur·e·s agrégé·e·s).

Le SNES-FSU continuera de se battre pour une réelle revalorisation de nos métiers, reposant sur de l'indiciaire, revalorisation bien nécessaire pour infléchir la crise du recrutement que nous subissons depuis plusieurs années.

Le Pacte au service des réformes rétrogrades de Macron

Alors que le ministère admet que le temps médian de travail des enseignant·e·s est de 43 h, que l'ensemble des organisations syndicales est opposé au Pacte, Macron et son gouvernement passent en force. Le Pacte est l'outil de la mise en œuvre du projet politique de Macron sur l'école pour imposer la réforme du collège, celle de la voie pro, un début d'annualisation du temps de travail, une contractualisation et un renforcement du pouvoir des chef·fe·s d'établissement (lesquels toucheront une prime de 1 000 € pour la mise en place du Pacte). La répartition des missions, qui donneront lieu à lettre de mission, devra recevoir l'avis du conseil pédagogique et être présenté au CA. À terme le pacte a vocation à remplacer les HSE et les IMP, il ne s'agit donc en fait que d'un redéploiement des sommes dédiées à l'IMP et aux HSE, pas d'une revalorisation.

Concrètement, le Pacte va fonctionner par part (« brique ») de 1 250 € chacune.

La porte d'entrée prioritaire est le remplacement de courte durée (18 h) qui fait fi des considérations pédagogiques et

organisationnelles, sera l'objet d'un contrôle tatillon et tente de faire oublier que le problème de remplacement est d'abord dû aux manques de moyens humains affectés à ces tâches du fait des suppressions de postes. Pour le 1^{er} degré, la porte d'entrée est l'intervention et soutien ou approfondissement en 6^e.

D'autres parts, de 24 h, sont prévues pour devoirs faits, école ouverte, stages de réussite, intervention dans le cadre de la découverte des métiers, remise à niveau durant les vacances scolaires.

Enfin des parts, non calibrées en termes d'heures, consistent en mission de référents élèves à besoin éducatifs particuliers, encadrement du dispositif découverte des métiers de la 5^e à la 3^e, ou projets pédagogiques « innovants ».

Le pacte est surtout une façon subtile d'avancer vers l'abandon de nos statuts actuels : les jeunes collègues, confronté·e·s à un salaire statutaire qui évoluera peu au cours des 10 premières années, n'auront d'autre choix que de contractualiser des

pactes, ce qui est une façon de recruter des profs qui auront à l'avenir un temps de présence devant élèves accru, des missions élargies, une liberté pédagogique réduite et une pression managériale renforcée. Souvenons-nous que le projet du candidat Macron, c'était d'arrêter de recruter des professeurs titulaires et de basculer sur un recrutement exclusif de professeurs contractuels, comme à France Télécom.

Le comble, s'il en fallait un, est que le Pacte est de nature à aggraver les inégalités hommes/femmes (comme le SNES et la FSU l'ont déjà montré pour les HSE et les IMP). Le cynisme n'ayant pas de bornes, le ministère conçoit des demi-parts pour tenir compte de l'emploi du temps contraint des femmes.... Tout en précisant que ces demi-parts ne concernent pas la première « brique »...

Le SNES et la FSU appellent donc à refuser ce Pacte qui nie notre statut en développant une contractualisation sous la houlette des chef·fe·s d'établissement, vise à mettre en concurrence les collègues et va à l'encontre de l'égalité hommes/femmes.

Socle : Rentrée 2023, début de carrières, qu'en est-il ?

Le SNES a dénoncé dans les instances et à travers les médias l'injustice des débuts de carrière avec des salaires trop faibles ou 15 ans d'ancienneté permettaient d'arriver à 2000 €

Les négociations salariales menées au Ministère dans le cadre de SOCLE, ont permis d'aboutir à la revalorisation de la prime d'attractivité. Elle est dorénavant accessible aux stagiaires et échelonnée sur les 7 premiers échelons (soit environ 15 ans de carrière). Cela vient s'ajouter à l'augmentation de la valeur du point d'indice du 1^{er} juillet 2023, qui est porté à 4,92 € bruts.

Échelon	Total brut 2022	Total brut 2023	Augmentation
1	1 891,51	2 097,49	11 %
2	2 322,19	2 419,28	4 %
3	2 343,64	2 485,74	6 %
4	2 360,86	2 534,40	7 %

À cette revalorisation, essentiellement fondée sur des indemnités, viennent s'ajouter des primes qui dépendent de votre catégorie. Elles aussi ont fait l'objet d'augmentations non négligeables.

	Ancien Montant	Nouveau Montant	Augmentation
CPE	1 450	2 743,97	1 293,97
Psy EN EDO	1 618,5	2 912,47	1 293,97
Psy EN EDA	2 044,19	3 338,16	1 293,97
Professeur Documentaliste	1 000	2 550	1 550
ULIS et SEGPA	462,38	1 756,35	1 293,97
ISOE	1 256,04	2 550	1 293,96

Le SNES FSU continue d'exiger des conditions d'entrée dans le métier qui permettront une reconnaissance professionnelle sans contrepartie et sans surcharge de travail, le Pacte représente tout l'inverse et nous demandons que la somme prévue pour ce dernier soit reversée dans les mesures Socle pour une vraie revalorisation.



L'établissement, un cadre collectif, un collectif de travail.

L'établissement est un collectif de travail où chacun·e exerce son métier avec un objectif de suivi individuel et de prise en charge collective des élèves. Chacun·e exerce sa mission qui prend tout son sens dans l'échange avec les autres. Les professeur·e·s stagiaires sont donc amené·e·s à travailler avec les CPE, AED, PsyEN, infirmier·e·s, assistant·e·s social·e·s en fonction des problématiques rencontrées dans les classes et de ses questionnements.

Ainsi, Le/la CPE fait partie intégrante de l'équipe pédagogique et n'a aucun lien hiérarchique avec les enseignant·e·s. Il/elle apporte un regard complémentaire nécessaire sur l'élève, dans le suivi des vies scolaires qui sont en première ligne dans les établissements. Il faut donc prendre le temps de l'échange entre enseignant·e·s et CPE afin de trouver des solutions collectives aux difficultés rencontrées. Le travail avec les PsyEN permet à la fois un accompagnement individuel de l'élève sur les questions d'orientation et un soutien psychologique. Il/elle peut intervenir aussi dans le cadre de la classe, sur des projets avec l'équipe pédagogique. Les assistantes sociales contribuent à apporter des aides et des réponses aux grandes difficultés sociales. Enfin, les infirmier·e·s sont un soutien pour les élèves qui auraient des PAI. Ainsi l'infirmerie est un lieu d'écoute et de prise en charge des maux physiques et psychologiques mais aussi d'échange sur des questions qui préoccupent les élèves (contraception, sexualité...) Le SNES-FSU porte l'ambition d'une

démocratisation exigeante de l'enseignement. Il défend un projet d'école émancipateur où chaque jeune est éducatrice et a accès à une culture commune émancipatrice. Pour y parvenir, nous savons que seul les professionnel·le·s de l'éducation sont en capacité de mener à bien ce projet. Pour cela, nous exigeons de vrais moyens pour l'éducation publique et la prise en compte de notre expertise. En effet, l'ambition du SNES-FSU est d'en finir avec l'échec scolaire sans en rabattre sur les contenus et la diversité des

supports pédagogiques, amener le plus grand nombre au baccalauréat, œuvrer pour l'augmentation des qualifications de la population.

Pour y parvenir, il faut donc, un corps enseignant, des personnels de vie scolaire et d'orientation, de la santé et du social mais aussi des agent·e·s territoriaux bien formé·e·s, qualifié·e·s et reconnus dans leur professionnalisme et dans leur identité de métier, agent·e·s d'un service public de qualité.



CPE : avec le SNES-FSU, affirmer son identité professionnelle

Les CPE partagent au quotidien avec les professeurs le suivi pédagogique et éducatif des élèves. Le métier est une spécificité française née dans les années 1970 qui s'est enrichie, dans les années 1980, d'une définition ambitieuse de la vie scolaire visant à « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel ».

Formés et recrutés comme les professeurs dans les INSPÉ, les CPE situent leur action dans le cadre de réseaux de relations et de

médiation. Ils sont en lien étroit avec les autres personnels et les familles. Outre les professeurs et les assistants d'éducation, ils articulent une grande partie de leur travail avec les Psychologues de l'Éducation nationale (Psy-ÉN), les infirmières et les assistantes sociales.

La circulaire de missions du 10 août 2015, à laquelle le SNES-FSU a largement contribué, conforte les CPE dans leur cœur de métier « l'éducation et le suivi des élèves », et renforce leur identité professionnelle en

les inscrivant comme « concepteurs de leur activité ». Une clarification est aussi apportée quant à l'organisation du temps de travail : les « 35 heures hebdomadaires, sont inscrites dans leur emploi du temps ». Le fantasme du personnel de direction élargi et du/de la chef·fe de service doit s'envoler devant les réelles priorités, à savoir réaffirmer la notion de CPE concepteur de son activité au service de l'élève : c'est la conception du SNES-FSU.

Focus sur les Psy-EN

Le/la stagiaire Psy-EN EDO aura pendant toute son année de formation un·e tuteur·rice de référence. Mais il a aussi la possibilité grâce à la structure CIO, d'appartenir à un collectif de Psy qui permet un travail d'élaboration très enrichissant. Cette structure donne au Psy-EN la possibilité

d'être en contact avec un public très diversifié. Les Psy-EN EDA souffrent d'un manque de lieu de travail similaire. C'est pour cela que le SNES et le SNUIPP défendent le projet d'évolution des CIO vers « un service de psychologie et de conseil sur la scolarité et l'orientation » pouvant aboutir à un service

commun de psychologie de la maternelle à l'université. Ceci à l'image du corps unique des Psy-EN. Les syndicats de la FSU se mobilisent pour la défense des CIO fortement menacés.

Prendre sa place dans l'établissement



Quand on débarque dans un établissement du second degré, quand on rentre dans ce monde déjà constitué et protéiforme, quand on y vient de plus dans la peau d'un-e stagiaire, ce n'est pas toujours aisé de trouver sa place. Voici quelques conseils pour vous y aider.

Dès la pré-rentree :

- Vérifiez votre service ! Vous ne devez normalement pas avoir plus de deux niveaux, de classe à examen, ou de classe spécifique (ex : ULIS).
- Vérifiez votre emploi du temps ! Vérifiez qu'on vous a libéré les demi-journées nécessaires pour suivre les cours de l'INSPE. Si le/la chef-fe d'établissement ne l'a pas fait, il faut le lui signaler immédiatement et nous contacter s'il refuse de faire les modifications nécessaires.
- Votre tut-eur-ric-e n'enseigne pas forcément dans le même établissement que vous : vérifiez la compatibilité de vos emplois du temps afin de pouvoir assister réciproquement à vos cours !

Focus sur les Accompagnants d'Élève en Situation de Handicap (AESH)

Parmi les personnels non enseignants, le/la professeur-e peut être amené-e à travailler avec des AESH, au sein même de sa classe. Ce sont des agent-e-s contractuel-le-s de droit public, très majoritairement en CDD et à temps partiel. Leurs missions portent exclusivement sur l'accompagnement des élèves notifié par la MDPH dans les actes

- Il faut aussi les contacts avec d'autres collègues, notamment avec celles et ceux de votre équipe disciplinaire et de vos équipes pédagogiques. Il est essentiel de vous présenter aux professeur-e-s de vos classes. Les réunions de rentrée vous y aideront. Essayez de profiter de ces réunions pour échanger au maximum sur les pratiques : y a-t-il des règles communes sur la gestion des retards ? Les élèves se mettent-ils devant la porte avant d'entrer en cours ? Est-ce qu'ils restent debout tant qu'il n'y a pas le silence ? Ces petits riens sont essentiels pour être perçu par les élèves comme un-e enseignant-e nouveau mais bien intégré à l'équipe éducative.
- Vous pouvez aussi entrer en contact avec la section SNES de l'établissement : le S1 dans notre jargon. Si il ou elle ne se présente pas à la pré-rentree, vous pouvez nous contacter pour le connaître. Il ou elle sera là pour vous aider et pour défendre vos droits.

Focus AESH

de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, de la vie sociale et relationnelle. Sous le contrôle des enseignant-e-s, il s'agit de favoriser l'inclusion dans le groupe classe et l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui. C'est à ce titre que les AESH font pleinement partie de l'équipe éducative. Cette aide peut être individualisée (un-e seul-e élève pris-e en charge) ou mutualisée (l'AESH intervient alors auprès de plusieurs élèves dans une

Quelques aspects matériels aussi :

- Récupérez les listes des élèves avec les noms des enseignant-e-s et du/de la professeur-e principal-e de chaque classe, les clefs de vos salles, vos codes d'accès (photocopies, logiciel de gestion de notes et d'absences...).
- Demandez quels sont les manuels utilisés, papier ou numérique, et procurez-vous un exemplaire du carnet de correspondance afin de prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement. Pensez aussi aux modalités d'accès au parking, s'il y en a un.

Tout au long de l'année :

- Il est essentiel de ne pas s'isoler, car après coup, les questions vont sans doute s'accumuler...ainsi que les situations où vous pourrez vous sentir en difficultés. Il ne faut pas hésiter à en parler avec votre tut-eur-ric-e ou votre tutrice mais aussi avec les collègues ayant la même classe que vous ou enseignant la même matière. C'est à la fois rassurant et formateur car malgré les objectifs communs on s'aperçoit vite que chacun-e a ses petits « trucs » qui peuvent marcher pour l'un-e... et pas pour l'autre. C'est comme cela que l'on trouve son identité de professeur-e et un fonctionnement à soi !
- N'hésitez pas à participer aux heures d'information syndicale proposées par les militant-e-s du SNES-FSU. C'est un droit pour tous les personnels, y compris stagiaires.

Par ailleurs :

- Veillez à vos droits ! En cas de convocation à des stages avec un ordre de mission se déroulant sur des journées de cours, le stage est prioritaire. En aucun cas le/la chef-fe d'établissement ne peut vous demander de rattraper ces cours.
- N'hésitez surtout pas à contacter le SNES-FSU ou à contacter le S1 de l'établissement si nécessaire.

même classe ou dans différentes classes), cela dépend de la notification de la MDPH. Les AESH sont affecté-e-s dans un PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) regroupant plusieurs établissements du primaire et du secondaire et réparti-e-s entre ces établissements en fonction des besoins. Il existe une dernière catégorie d'AESH, les AESH collectives qui n'interviennent qu'en appui pour les ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

L'enseignant concepteur de son métier

Réseau Éducation Sans Frontières

L'éducation est un droit imprescriptible !

Créé en 2004, le RESF, est un réseau composé de collectifs, d'associations, de syndicats, de soutiens politiques et de personnes issues de la société civile militant contre l'éloignement d'enfants ou d'adolescents étrangers scolarisés en France parce que leurs parents ou eux-mêmes sont en situation irrégulière. Dans certains établissements, notamment en éducation prioritaire, le RESF est présent et actif en permanence. Il enregistre parfois de belles victoires, comme lorsqu'un·e élève en situation irrégulière réussit le baccalauréat et poursuit ses études. Le SNES-FSU a mis son réseau militant au service du RESF ce qui permet de constituer des comités de soutien dès que le besoin apparaît. Si vous avez connaissance d'une situation particulière, ou si vous voulez apporter votre aide, contactez-nous via s3aix@snes-edu !



Lutter contre les inégalités scolaires, un enjeu syndical !

Notre système scolaire est inégalitaire. Les écarts sont importants dans les apprentissages et les parcours sont fortement déterminés socialement. Pour le SNES-FSU, ce n'est pas une fatalité ! Cela résulte de facteurs externes : le capital culturel n'est pas le même d'une famille à l'autre, ni les possibilités d'accompagner l'enfant dans sa scolarité, favorisées par les entrées dans les établissements renommés de l'entre soi, le réseau social qui apporte codes, implicites et opportunités. Cela résulte également de facteurs endogènes. La sectorisation n'est pas socialement mixte. Les établissements les mieux équipés et dans lesquels exercent les personnels les plus expérimentés se trouvent dans les quartiers où vivent les

populations les plus favorisées socialement. Il existe de grandes disparités d'investissement entre collectivités territoriales. En réalité, la dépense d'éducation par établissement, salaires inclus, est inversement proportionnelle à la part d'élèves issu·e·s de milieux défavorisés qu'il accueille. Cela résulte enfin des normes didactiques et pédagogiques à l'œuvre, qui supposent un·e élève idéal·e dont le rapport à l'éducation et aux savoirs scolaires est celui des enfants de la classe moyenne supérieure. Les réformes sont pensées pour cet·te élève idéal·e, qui a les ressources pour s'orienter et l'autonomie pour compenser les continues baisses horaires. Les dispositifs pédagogiques en vogue survalorisent l'autonomie, la

compréhension des implicites, l'imbrication des compétences... non pas en tant qu'objectifs à atteindre mais en tant que prérequis des activités scolaires, au détriment des élèves issu·e·s des milieux sociaux les moins familiers de la culture scolaire, qui ne peuvent faire l'économie d'une pédagogie explicite. Les programmes scolaires, pléthoriques, restent centrés sur la culture de l'élite intellectuelle européenne et ignorent volontairement des pans entiers des œuvres humaines. Syndicalement, avec le SNES-FSU, nous voulons agir sur ces leviers, au sein de chaque équipe pédagogique, de chaque établissement et au-delà.

Les pratiques pédagogiques ne sont pas neutres

L'échec scolaire est souvent présenté comme une fatalité dont les causes seraient structurelles ou individuelles (comportement de l'élève). Des travaux montrent cependant que les pratiques pédagogiques développées en classe peuvent générer des difficultés scolaires. Ce que l'enseignant interprète parfois comme de la compréhension n'est en réalité que de la docilité à l'égard des tâches demandées sans qu'il y ait une appropriation des savoirs. Réaliser un tableau de

synthèse sur les codes du roman policier n'implique pas que l'élève ait compris que ces connaissances devaient être mobilisées pour analyser le genre en question. Les injonctions institutionnelles qui incitent les enseignant·e·s à amener les élèves à construire par eux-mêmes des savoirs scolaires négligent le fait que ces mêmes savoirs nécessitent d'être expliqués. Les pratiques pédagogiques actuelles, multiples, valorisent plus les logiques de compréhension que les

mécanismes de mémorisation-restitution des connaissances. Réciter une leçon sur la vie au temps de Louis XIV n'est pas la même chose qu'expliquer l'absolutisme. Ceci peut conduire à des malentendus entre les enseignants et les élèves. Ainsi tel·le élève ayant passé des heures à apprendre une carte de géographie peut se sentir trahi·e lorsqu'on lui demande de réaliser une autre carte et le risque de démotivation n'est pas nul chez les élèves les plus fragiles.



Quelle formation ? Pour qui ?

En fonction du type de Master dont vous êtes titulaire, et de vos services antérieurs, votre stage s'organise de manière différente.

Situation	Modalités de Stage	
Expérience professionnelle d'au moins un an et demi équivalent temps plein dans les trois dernières années	Plein Temps	
Expérience professionnelle d'au moins un an équivalent temps plein dans les trois dernières années	Mi-Temps	
Titulaires d'un corps d'enseignement	Plein Temps	
Etudiants lauréats	- Master MEEF	Plein Temps
	- Master non-MEEF	Mi-Temps
Lauréat de la session 2021 inscrit en M1, placé en report de stage en 2021-2022 pour absence d'inscription en M2	Mi-Temps	
Autre lauréat des sessions antérieures, en report ou renouvellement de stage	Mi-Temps	

Quelle organisation ?

Les stagiaires plein temps : se verront convoqué-e-s 10 jours dans l'année pour des stages à l'Inspé. En fonction de la discipline, vous serez libérés :

Stagiaires affecté-e-s à temps complet. Jour de formation à l'Inspé selon la discipline	
Les mardis	Les vendredis
Disciplines L ALLEMAND, ANGLAIS, ARABE, BIOCH.G.BIOL, BIOTECH-SANTÉ, DOCUMENTATION, E.P.S., ESPAGNOL, ITALIEN, PHILOSOPHIE, SCIENCES PHYSIQUES, S.V.T., ARTS APPLI, MATHÉMATIQUES	Disciplines L ARTS PLAST, ECO. GE. COM., ECO. GE. FIN., ECO. GE. MK, EDU MUSICALE, EDUCATION, HIST. GEO., LET MODERN, LET CLASS, SES, SII, TECHNO, STMS.
Disciplines P BIOTECH-SANTÉ, COIFFURE, ESTHÉ-COSM, MATH.SC.PH, SC.TECH.MED, HORTICULTURE, BIJOUTERIE, CHARPENTE, COND ROUTI, CONS.R.CAR, ÉBÉNISTERIE, G.CONS.REA, G.ELECTROT, G.I.S. MET, G.IND. BOIS, G.I. TEXT, G. MECA, GÉNIE THER, MA BATEAU, PEINT REVT, IMPRESSION, ARTS APPLI	Disciplines P ECO. GE. COM., ECO. GE. CPT, ECO. GE. GA., ECO. GE. LOG., ECO. GE. VEN., G.CONS. ECO, H. SERV. COM, H. TECH. CUL, LET. ANGLAIS, LET. ESPAGNOL, LET. HIS. GE

Les sites de formation

Le lieu dépend de votre discipline.

Disciplines clg / lycées G et T	Site(s) de formation	Disciplines clg / lycées G et T	Site(s) de formation	Disciplines clg / lycées G et T	Site(s) de formation
L0421 ALLEMAND	Aix	L1500 PHYSIQUE CHIMIE	Marseille	P3010 G.CONS.ECO.	Marseille
L0422 ANGLAIS	Aix/ Avignon	L1600 S. V. T.	Marseille	P3020 G.CONS.REA	Marseille
L0423 ARABE	Aix	L7300 SC.&.TEC M	Marseille	P5200 G.ELECTROT	Marseille
L6500 ARTS APPLIQUES	Marseille	L1100 SCECO.SOC	Aix	P2400 G.I.S.MET.	Marseille
L1800 ARTS PLASTIQUES	Marseille	L1412 SII.EE	Marseille	P2100 G.IND.BOIS	Marseille
L7100 BIOCH.BIOL	Marseille	L1414 SII.ING.ME	Marseille	P4500 G.MECA.ENG	Marseille
L0080 DOCUMENTATION	Aix	L1413 SII.SIN	Marseille	P3100 GENIE THER	Marseille
L1900 E. P. S	Marseille	L1400 TECHNOLOGIE	Marseille	P8520 H.SERV.COM.	Aix
L8011 ECO.GE.COM	Aix	P6500 ARTS APPLIQUES	Marseille	P8510 H.TECH.CUL	Aix
L8012 ECO.GE.FIN	Aix	P6631 BIJOUTERIE	Marseille	P7140 HORTICULTURE	Marseille
L8013 ECO.GE.MK	Aix	P7200 BIOTECHNOLOGIE	Marseille	P6150 IMPRESSION	Marseille
L1700 EDU MUSICALE	Aix	P7420 COIFFURE	Marseille	P0222 LET ANGLAIS	Marseille/ Aix
E0030 Éducation	Aix	P6310 COND. ROUTIERE	Marseille	P0226 LET ESPAGNOL	Marseille/ Aix
L0426 ESPAGNOL	Aix	P2450 CONS.R.CAR.	Marseille	P0210 LET.HIS.GE.	Marseille/ Aix
L1000 HIST. GEO	Aix/ Avignon	P8011 ECO.GE.COM	Aix	P4530 MA. BATEAU	Marseille
L0429 ITALIEN	Aix	P8012 ECO.GE.CPT	Aix	P1315 MATH.PHY. CHIMIE	Marseille
L0202 LETTRES MODERNES	Aix/ Avignon	P8039 ECO.GE.GA	Aix	P3028 PEINT. REVT	Marseille
L0201 LETTRES CLAISSIQUES	Aix	P8038 ECO.GE.LOG	Aix	P7300 SC.TEC.MED	Marseille
L1300 MATHÉMATIQUES	Marseille/ Avignon	P8013 ECO.GE.VEN	Aix		
L0100 PHILOSOPHIE	Aix	P7410 ESTH.COSME.	Marseille		

	Vie de l'établissement	Vie du/de la stagiaire	Vie Syndicale
Août	Semaine de réouverture	Dossier administratif Pré-rentree INSPE	
Septembre	1 ^{er} septembre : pré-rentree enseignants	15 septembre : dossier classement	
Octobre	Élections au CA		Élections INSPE
Novembre		Mouvement INTER	
Décembre	Conseil de classe		
Janvier			
Février			Congrès
Mars	Conseil de classe	Mouvement INTRA	
Avril			Congrès
Mai			Élection interne SNES
Juin	Conseil de classe	Jurys de titularisation Résultats INTRA	
Juillet	8 juillet : fin des cours		

Penser à se syndiquer au SNES-FSU !

Le SNES-FSU

dans les instances de l'INSPE

L'INSPE comporte plusieurs instances dans lesquelles le SNES-FSU est représenté :

- Le Conseil d'Institut (CI) prend les principales décisions : budget, projets d'accréditation des maquettes des formations, orientations liées à la formation et à la recherche...
- Le Conseil Consultatif d'Institut (CCI) réunit davantage de membres et émet des propositions, des avis sur les points abordés en CI. – Les Conseils de site (CSIT) réunissent les usagers des INSPE pour discuter d'aspects matériels : travaux, organisation des espaces communs... Chaque site a le sien.
- Les Conseils de perfectionnement existent dans chaque discipline et permettent de discuter des contenus des UE disciplinaires, de la préparation au concours... Des militant-e-s du SNES-FSU siègent au CCI et dans les Conseils de perfectionnement. Des étudiant-e-s en M1, des stagiaires en M2 siègent au CI, au CCI et aux CSIT. Des élections ont lieu à l'INSPE à l'automne pour les désigner. La FSU présentera une liste de candidat-e-s pour chacune de ces instances. Contactez-nous sur stagiaires@aix.snes-edu pour y figurer !

Le classement

Qu'est-ce que le classement ?

Le classement est la prise en compte de certains services antérieurs à l'année de stage permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé, dès la date d'entrée en stage.

Le principe général est, à compter de la rentrée 2023, une reprise des activités professionnelles antérieures à raison des deux tiers de leur durée.

Ce principe général admet toutefois des exceptions pour la prise en compte des services suivants :

- fonctionnaire de catégorie A,
- AED, AVS, AESH, AP et EAP,
- services accomplis dans l'enseignement public ou privé,
- services de professeur, de lecteur ou d'assistant à l'étranger après avis du Ministère des Affaires étrangères,
- service militaire, service civique.

Tous ces services ne répondent pas aux mêmes conditions de reprise, ne sont pas comptabilisés de la même façon et ne permettent donc pas une reprise d'ancienneté équivalente.

Lorsque plusieurs dispositions sont applicables pour une année donnée, on applique la disposition la plus favorable à l'agent.

Les conséquences du classement : salaire et carrière.

Notre carrière est rythmée par le passage d'un échelon à l'autre. Chaque passage d'échelon correspond à une augmentation du salaire.

Lors de l'année de stage, tous les stagiaires participent aux mutations afin d'obtenir un poste en tant que titulaire à la rentrée suivante. Le barème qui classe les candidats tient compte de l'échelon obtenu au 1^{er} septembre pour les stagiaires classé-e-s à un échelon supérieur.

Quelles démarches pour faire valoir son classement ?

Pour faire valoir vos droits, il faut compléter le dossier à télécharger sur le site du rectorat et le renvoyer avec tous les justificatifs impérativement avant le 15 septembre 2023.

L'effet administratif et financier devrait intervenir en fin de 1^{er} trimestre de façon rétroactive.

Attention !

À la rentrée 2022, des changements importants ont été effectués sur la reprise des services des lauréats du 3^e concours.

À la rentrée 2023, un élargissement des services repris et des modifications notables sont mises en place.

Il est indispensable de faire vérifier l'application des nouvelles règles en vigueur par les militant-e-s du SNES-FSU.

Pour toutes vos questions sur le classement, contactez le secteur stagiaires du SNES-FSU !

Mutation inter et intra : le SNES-FSU allié incontournable

Après votre année de stage, vous obtiendrez votre premier poste en tant que titulaire à l'issue d'une procédure de mutation en deux temps.

La phase inter-académique à l'issue de laquelle vous obtiendrez une académie. Vous devrez saisir vos vœux en novembre/décembre selon des règles définies par le Bulletin Officiel qui sortira début novembre et vous connaîtrez votre académie d'affectation début mars.

Suivra la phase académique où vous ferez des vœux pour obtenir un poste ou une zone de remplacement. Elle se déroule en mars/avril pour des résultats mi-juin et est cadrée par un bulletin académique qui paraîtra début mars.

Les militant-e-s du SNES-FSU sont là pour aider les candidat-e-s à formuler leur vœu, affiner leur stratégie en fonction de leurs situations individuelles ou familiales. Ils et elles seront là encore pour vous accompagner dans la démarche de « recours

individuel administratif » en cas de non-satisfaction de vos vœux.

À chaque étape, le SNES-FSU organisera, sur chaque site de formation, deux réunions

(auxquelles s'ajouteront une ou deux réunions en visio) pour expliquer les démarches et aider les candidat-e-s. Y participer est vraiment indispensable.



Quel rôle pour le tuteur ou la tutrice ?

Le/la tut·eur·rice a deux missions bien distinctes :

- l'accompagnement et le conseil du/de la stagiaire dans sa pratique et dans la découverte de la vie de l'établissement et des missions liées à l'enseignement.
- l'évaluation : gestion de la discipline dans ses classes, conception de son approche pédagogique, prise en compte des conseils prodigués... Dans sa mission d'évaluateur, le/la tut·eur·rice a la responsabilité institutionnelle d'émettre des bilans d'alerte en cas de problème, mais aussi, dans un contexte où il est très difficile pour les corps d'inspection de procéder à des visites systématiques, un rôle accru dans

la titularisation du/de la stagiaire. Pour le SNES-FSU, ces deux missions sont contradictoires : il ne peut y avoir de sérénité pour le/la stagiaire ! Comment peut-il se sentir libre d'exprimer ses opinions, ses choix pédagogiques, ses craintes ou ses difficultés si celui auquel il se confie les utilise pour procéder à son évaluation ou émettre des alertes ? Au SNES-FSU, nous considérons que l'approche pédagogique est plurielle et que c'est la variété des situations qui permet la richesse d'un enseignement. Pour le/la tut·eur·rice, il est souvent très difficile d'appréhender avec mesure le décalage entre les injonctions pédagogiques théoriques et la réalité du terrain et des classes auxquelles le/la

stagiaire fait face. Après l'avoir aidé·e et conseillé·e durant toute l'année, rédiger un rapport, qui peut s'avérer déterminant, de manière objective n'est pas aisé. Le SNES-FSU revendique que les tut·eur·rice·s soient déchargé·e·s de leur mission d'évaluat·eur·rice ainsi que d'une partie de leurs heures de cours. Ainsi, les supports stagiaires (d'environ 6 heures hebdomadaires) seraient créés à partir de ces heures non assurées par les tut·eur·rice·s. Cela permettrait à la fois de garantir que le/la tut·eur·rice et son/sa stagiaire soient dans le même établissement et que le/la tut·eur·rice puisse jouer pleinement son rôle de conseiller, dans une relation de confiance.

L'entrée dans le métier pour les non-titulaires

Conséquence de l'insuffisance des recrutements de fonctionnaires, de choix de gestion cherchant à concilier réponse aux besoins et restrictions budgétaires, le nombre d'agent·e·s non-titulaires exerçant des missions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation dans le second degré n'a cessé de progresser pour atteindre environ 7,5 % des enseignant·e·s. Recruté·e·s majoritairement en contrat à durée déterminée, ils/elles occupent des missions permanentes sans la protection qu'offre le statut. C'est pourquoi la lutte pour un vrai plan de titularisation reste le mandat essentiel du SNES et de la FSU

Les nouve·aux·lles contractuel·le·s se voient proposer un contrat de deux mois couvrant les mois de juillet et d'août, à l'indice 388, soit le deuxième niveau indiciaire de notre grille académique pour suivre une formation de deux semaines précédant la prise de fonction.

Cette formation se déroule la première semaine de juillet et la deuxième fin août,

l'assiduité conditionnant un contrat d'affectation du 1^{er} septembre au 31 août.

Tou·te·s les contractuel·le·s déjà recruté·e·s ayant une évaluation positive bénéficieront également de l'indice 388 s'ils/elles se trouvaient à l'indice 367, sans aucune revalorisation pour les contractuel·le·s aux indices supérieurs.

Pour « se projeter dans l'exercice de leurs fonctions », il faudrait encore que les collègues puissent connaître les niveaux de classe qu'ils auront à assurer. Ceci étant bien sûr impossible pour les collègues en remplacement qui devront composer avec des niveaux de classe et des établissements très différents au risque de ne plus parvenir à assurer au mieux leurs missions, situation vécue de façon très négative par certains non-titulaires sur zone l'année dernière, qui ont fini l'année totalement épuisés.

Quid également des non-titulaires qui présentent chaque année les concours internes et doivent être placé·e·s dans les meilleures conditions de réussite au concours ?

Quid des inspections qui conditionnent le renouvellement ?

Quid des barèmes permettant une égalité de traitement et la prise en compte de l'expérience acquise ?

Quid du conditionnement du recrutement à la signature du Pacte ?

Et bien évidemment, quid de la revalorisation de la grille indiciaire pour tou·te·s les contractuel·le·s ancien·ne·s qui œuvrent depuis bien longtemps pour assurer au mieux leurs missions de remplacement, dans des conditions le plus souvent éprouvantes...

Autant de questions sur ces nouvelles mesures de gestion du remplacement, que le SNES d'Aix-Marseille ne manquera pas de relayer en s'adressant au rectorat et en restant vigilant pour l'information sur les droits et le suivi syndical des néo et ancien·ne·s contractuel·le·s.

N'hésitez donc pas à nous contacter par mail à s3aix@sned.edu en mentionnant en objet « SNES Non-titulaires » ou téléphoniquement, lors des permanences du SNES.

Obligations Réglementaires de Service : que dit le décret ?

Depuis la rentrée 2015 s'applique un décret relatif aux obligations réglementaires de service des enseignant·e·s du second degré (ORS). Ce décret réaffirme des éléments importants de l'identité professionnelle des enseignant·e·s, en maintenant l'enseignement comme mission centrale du professeur·e, définie dans le cadre de maxima hebdomadaires dans une discipline. Il consacre également deux nouvelles missions : les « missions liées » et les « missions particulières ». Les « missions liées » correspondent à tout ce qui est nécessaire à l'enseignement et à l'évaluation des élèves (préparation des cours, corrections, suivi des élèves...). C'est en raison de ce travail « invisible » que l'organisation du travail d'un·e professeur·e est dérogoatoire à la règle des 1 607 h/an : les missions liées ne sauraient

donner lieu à comptabilisation. Les missions particulières correspondent à des responsabilités spécifiques et annuelles (coordinateur de disciplines, référent numérique...), reposant sur le volontariat et faisant l'objet d'une indemnité (IMP) ou d'une décharge. À la rentrée 2024, ces missions devraient être intégrées au Pacte, que le SNES-FSU conteste fermement (voir page 3). Ce décret du 23 août 2014 donne plus de clarté et d'équité dans la gestion des situations face à une évolution des conditions d'enseignement génératrice de disparités importantes dans les établissements. Le SNES-FSU a agi pour que des mesures soient prises en ce sens (système de pondération pour les professeur·e·s enseignant en cycle terminal et en REP+, prise en compte de la situation des TZR et des enseignant·e·s en complément

de service...), mais le décret est encore loin de répondre aux attentes de la profession. Pour les professeur·e·s documentalistes, le service est de 36 heures, 30 h dans l'établissement et 6 h consacrées aux relations avec l'extérieur. Les heures d'enseignement sont décomptées à hauteur de deux heures pour une heure. Nous le constatons tous dans les établissements, sans le combat syndical, sans l'intervention collective, que de tentatives de peser sur le métier et notre liberté pédagogique, d'encadrer les enseignant·e·s, d'alourdir la charge de travail ! Le SNES-FSU est à vos côtés pour défendre l'ensemble des personnels et pour poursuivre l'action revendicative afin de réduire la charge et le temps de travail, d'améliorer les conditions de travail et de revaloriser nos rémunérations et nos carrières.



Les réseaux PAS

Les « réseaux PAS », réseaux de prévention d'aide et de suivi, pilotés et financés conjointement par l'Éducation nationale et MGEN, consistent en la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail.

Ces actions se concrétisent par trois dispositifs :

- les Plans académiques de formation pilotés au niveau des Rectorats, qui proposent des interventions auprès des personnels de toutes catégories en formation initiale ou continue, des groupes d'analyse de pratique, des médiations...
- les Centres de réadaptation, installés au sein de plusieurs académies sur le territoire, qui prennent en charge, en complémentarité avec les services du Rectorat, l'accompagnement des personnels fragilisés notamment ceux qui bénéficient de Postes adaptés de courte durée (PACD).
- les Espaces d'accueil et d'écoute (EAE).

Dans ce cadre, les personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui en ressentent le besoin peuvent solliciter l'aide gratuite d'un psychologue du travail. Les entretiens, limités à 3, se déroulent dans les locaux de la MGEN ou par téléphone ; si nécessaire, la personne peut ensuite être orientée vers des ressources appropriées.

N° vert : 0805 500 005

(service et appel gratuits)

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Service anonyme, confidentiel et gratuit.

Réservé aux agents actifs des MEN et ESRI.

La titularisation

La titularisation est soumise à trois avis. Celui d'un membre du corps d'inspection sur la base du rapport du/de la tut-eur-ric-e ou d'une visite, celui du/de la chef-fe d'établissement et celui du directeur de l'INSPE. Après consultation des trois avis, le Recteur se prononce. Les stagiaires jugé-e-s aptes sont admis-e-s et titularisé-e-s par le jury qui se réunit début juillet. Les autres (qui ont un ou plusieurs avis défavorables) sont convoqué-e-s par le jury pour un entretien. Ils reçoivent au préalable un double de leur dossier et peuvent demander aux représentant-e-s du SNES-FSU de les aider à se préparer à cet entretien. Le jury de titularisation (EQP), qui comporte entre 5 et 8 membres, se compose d'inspect-eur-ric-e-s, de

chef-fe-s d'établissement, d'enseignant-e-s chercheur-r-se-s et de professeur-e-s format-eur-ric-e-s académiques.

À l'issue de cet entretien, certain-e-s stagiaires sont finalement titularisé-e-s, mais d'autres sont prolongé-e-s ou renouvelé-e-s, parfois même licencié-e-s. Le licenciement, extrêmement rare pendant longtemps l'est moins ces dernières années. C'est notamment le cas (et cela est particulièrement préoccupant) au terme de la première année de stage, c'est-à-dire avant d'avoir eu la possibilité de progresser réellement et de mettre en place les conseils prodigués par le/la tut-eur-ric-e ou le formateur suite au bulletin d'alerte émis durant l'année. Le SNES-FSU revendique toujours le renouvellement.

La prolongation de stage

Les stagiaires ayant totalisé plus de 36 journées d'absence durant leur année de stage seront placé-e-s en prolongation de stage à la rentrée scolaire suivante. Il y a deux cas de figure :

- Le jury s'est prononcé en faveur de la titularisation : affectation sur le poste obtenu à l'issue des mutations intra-académiques en tant que stagiaire durant le nombre de jours manquants au-delà des 36 jours autorisés, puis en tant que titulaire du poste, avec un passage d'échelon normal. Cette situation est rare.

- Le/la stagiaire n'a pas pu être évalué et le jury a émis un avis défavorable à la titularisation : prolongation de stage dans les conditions du renouvellement avec la possibilité d'être évalué par un jury de titularisation au mois de janvier. Si la titularisation est actée à ce moment-là, l'année s'achève en tant que titulaire sur le support de stage (avec un complément de service pour atteindre le plein temps pour les stagiaires à mi-temps). La participation aux mutations inter et intra académiques est obligatoire, le poste obtenu l'année précédente est perdu.

Le renouvellement de stage

Un-e stagiaire ayant eu un avis défavorable à la titularisation de la part du jury sera en renouvellement de stage l'année suivante. Il/elle sera obligatoirement inspecté-e au cours de cette deuxième année de stage.

Il/elle devra participer durant l'été à la phase d'affectation académique des stagiaires en formulant à nouveau des vœux pour un établissement de stage.

Il/elle effectuera à nouveau un stage à mi-temps avec une formation en parallèle à l'INSPE.

Un-e stagiaire à plein temps qui est mis-e en

renouvellement effectuera son stage sur un support à mi-temps à la rentrée suivante.

Il faut avoir à l'esprit que toutes les opérations de carrière (mutations inter, mutations intra) seront à renouveler, celles de la première année de stage s'annulant.

Nous revendiquons la possibilité, pour les stagiaires en renouvellement, de pouvoir changer d'académie de stage.

L'annonce du renouvellement est toujours déstabilisante, il faut y voir la possibilité d'améliorer ses pratiques en poursuivant sa formation.



Publication du SNES-FSU Aix-Marseille

12 Place du Général De Gaulle - 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 81/82 - s3aix@snes.edu

Directrice de publication : Marion Chopinet

Comité de rédaction : Annie Sandamiani, Maria Ignacio et Ramadan Aboudou

Imprimeur : IGS - BP 44 - Zac de Rigoulet - 47552 BOE Cedex

Périodique inscrit CPPAP 0727 S 05476

Dépôt légal : 27 juillet 2020 - ISSN 0395-384X - Tiré à 4000 exemplaires

Protection sociale

La sécu : obligatoire

Dans le cadre d'une délégation de service public, la MGEN gère la sécurité sociale de tous les fonctionnaires de l'Éducation nationale.

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous devrez donc être affilié-e, dès la rentrée, au régime de Sécurité sociale des fonctionnaires (Régime 230) dans la section MGEN de votre département d'affectation. La MGEN vous versera toutes vos prestations liées au régime obligatoire d'assurance maladie (médecin, pharmacie, hospitalisation...) ! Cette affiliation n'est pas automatique, la constitution d'un dossier est nécessaire pour que vos droits sécu puissent être ouverts ! Vous pouvez réaliser votre affiliation à la Sécurité sociale MGEN dès à présent en prenant contact avec un conseiller MGEN au 04 27 84 23 25 ou en vous rendant directement à la section départementale de votre département d'affectation*.

Même si vous êtes déjà affilié à la MGEN

(régime 101 ou 100 au titre d'un précédent contrat en tant que contractuel ou AED par exemple) vous devrez mettre à jour votre situation afin de bénéficier des particularités du régime des fonctionnaires.

Si vous êtes contractuel alternant, vous pouvez également être géré pour le régime obligatoire de sécurité sociale par la MGEN et bénéficier ainsi d'un guichet unique, sécurité sociale et complémentaire santé MGEN. La souscription à une complémentaire santé vous permettra de bénéficier d'un guichet unique mais reste de l'ordre du choix individuel. Notez quand même que la MGEN est référencée par le ministère de l'Éducation nationale et propose, en plus de la couverture santé, des solutions de prévoyance combinées comme le complément de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé.

* Infos et adresses sur : <http://smarturl.it/sectionsmgen>

Protection sociale et Protection sociale complémentaire

La protection sociale est l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective qui permettent aux individus ou aux ménages de faire face financièrement aux conséquences des risques sociaux, c'est-à-dire aux situations pouvant provoquer une baisse des ressources ou une hausse des dépenses. La Protection sociale « à la française » repose sur le salaire socialisé, composé de ce qui est perçu directement (le salaire net) et des cotisations (payées par le salarié et l'employeur) pour financer la sécurité sociale, les retraites (l'assurance chômage dans le privé ou pour les agents contractuels de la Fonction publique). Elle est au fondement de notre modèle social. Les différentes cotisations prélevées figurent sur le bulletin de salaire. Votre bulletin de salaire comporte aussi une

ligne intitulée « participation à la PSC » pour un montant de 15 € bruts versés à l'agent. Il s'agit d'une participation forfaitaire mensuelle à la cotisation versée à une mutuelle ou assurance au titre de la couverture complémentaire des frais de santé. Le dispositif a été établi par une ordonnance de février 2021 et un accord interministériel signé le 26 février 2022 par les principales organisations syndicales dont la FSU. La mise en place du dispositif conduisant à une adhésion à un contrat collectif est en cours. Un tel type de financement ne correspond pas aux revendications du SNES et de la FSU qui militent pour une prise en charge par la Sécurité sociale de 100 % des soins prescrits. La lutte pour une protection sociale de haut niveau pour toutes et tous est devant nous !



MGEN, l'offre qui va avec votre vie

Au-delà de la gestion du régime obligatoire de la sécurité sociale, la MGEN vous propose une offre complémentaire complète, protégeant bien plus que votre santé. Vous pouvez choisir, selon votre situation, l'offre qui vous convient le mieux, elles incluent toutes des prestations de prévoyance et d'action sociale.

Des prestations et des services pour un accompagnement au quotidien

Une prestation offerte pour la naissance d'un enfant, un prêt à 0% pour vous aider à vous installer dans votre nouveau logement, la caution ou l'assurance de votre prêt immobilier à des tarifs avantageux et un contrat sans mauvaises surprises... La MGEN accompagne vos plus grands projets.

Des solutions de prévoyance contre les aléas de la vie

Perte temporaire ou irréversible d'autonomie, handicap, arrêt de travail prolongé... MGEN inclut dans son offre, sans supplément de cotisation, des prestations de prévoyance vous permettant de faire face à des événements graves pouvant avoir des conséquences lourdes. Un seul exemple : le passage à demi-traitement suite à un arrêt maladie se prolongeant au-delà de 90 jours, la MGEN complètera votre salaire par des Allocations journalières non imposables qui vous permettront de maintenir votre budget à l'équilibre.

Des actions sociales et solidaires en cas d'imprévu

L'action sociale est inscrite dans l'ADN de l'offre MGEN et exprime concrètement la solidarité entre les mutualistes. En cas de coup dur lié ou non à votre santé, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller MGEN pour en parler.

Pour toute information complémentaire, prenez contact dès à présent avec un conseiller MGEN au 3676 ou rendez-vous dans l'un de nos Espaces mutuels.



BULLETIN D'ADHESION 2023 – 2024 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du SNES-FSU de votre établissement ou à envoyer à la section académique :
SNES-FSU Aix-Marseille - 12 Place Général de Gaulle - 13001 MARSEILLE (Contact adhésion : 04.91.13.62.80)

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) **Civilité** : F H **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étranger)

Code postal **Ville** (ou pays étranger)

Téléphone fixe **Téléphone portable** **Courriel** :

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...)

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle **Echelon** **Date**

Discipline de recrutement **Discipline d'exercice** (si différente)

Titulaire : Poste fixe ZR **Contractuel** : CDD CDI **Stagiaire** **Retraité**

Congé ou détachement (précisez sa nature) **Si temps partiel** (quotité)

Enseignant de langue régionale Conseiller en formation continue Formateur GRETA Conseiller pédagogique tuteur

Enseignant en STS classe prépa **Enseignant au** CNED CANOPE **Autre, préciser**

Etablissements

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) **Code** :

Nom et ville

Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) **Code** :

Nom et ville

Etablissement d'exercice **Code** :

Nom et ville **Quotité horaire** :

Autres établissements d'exercice

Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :

Consentement : En signant, j'accepte de fournir au SNES-FSU, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2024.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : **Signature** :



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

Signé à :

Le :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion **Ne rien inscrire sous ce trait**